

LICENCE DE STATION DE NAVIRE N°0117A313410FAD7151

SHIP STATION LICENCE LICENCIA DE LA ESTACION DE BARCO (*)

Valable jusqu'au : 31/12/2018

Validité prorogée au : 31/01/2019



Identifiant: S 1049449 Code CIAC: SANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE

DE LA TRANSITION

ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Type de navire : PLAISANCE

MMSI: 227 422 440

Indicatif d'appel : FAD7151 Nom : GRAIN DE SOLEIL 6

Quartier / Immatriculation : PL F40284M

ANFR - 0000016 - D 22 - 3031/3569

M. VOUTSINOS-SVILARICH NICOLAS LES GLAIEULS BD JOSEPH LE BIHAN 22700 PERROS GUIREC

Qté	Type d'équipement	Référence commerciale	Puiss. Ém.	Bande de fréquence
1 1 1 1	VHF ASN VHF PORTATIVE AIS BALISE COSPAS S. EPIRB	RAYMARINE 49 E ICOM IC M 23 VESPER MARINE AIS XB 8000 OCEAN SIGNAL E 100 G GPS	5,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ DE 156 MHZ A 174 MHZ DE 156 MHZ A 174 MHZ 121,5MHZ ET 406-406,1MHZ

Cachet de l'autorité :



À Paris, le 12/12/2017

Le Sous-Directeur de la Sécurité Maritime

Vincent DENAMUR

_ bu

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion des licences et identités du service mobile maritime et fluvial par l'ANFR et les organismes de secours, les CROSS, le CNES et l'UIT à qui elles sont communiquées afin de permettre la coordination et l'organisation efficace des opérations de recherche et de sauvetage en cas d'appel de détresse. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accés et de rectification. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'adresse indiquée au dos de cette licence. Le téléservice de gestion des licences et MMSI fait l'objet d'une délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) n° 2015-270 du 16 juillet 2015 et d'un arrêté du 2 octobre 2015.

(*) Conformément au Règlement des Radiocommunications annexé à la Convention de l' Union Internationale des Télécommunications actuellement en vigueur, et aux dispositions des articles D 406-11 et D 406-12 du code des postes et des communications électroniques, la présente autorisation est délivrée pour l'installation et l'utilisation des équipements